

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 940

présenté par  
M. Cinieri

à l'amendement n° 695 de Mme Gaillard

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Après le mot : « profit »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« de l'Agence française pour la biodiversité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement liquide l'astreinte au profit de l'Agence française pour la biodiversité

Dans sa rédaction actuelle, l'article n'est pas cohérent avec l'objectif poursuivi.

Dans la mesure où le préjudice écologique ne constitue pas un préjudice personnel, il ne convient pas de liquider l'astreinte au profit du demandeur.